

Axe 4 — Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique

Indicateur agro-écologique 2025	Valeur
Exploitations engagées en certification/garantie bio	142
Surface totale agriculture biologique	3 677 ha
Dont surface agriculture biologique hors cocoteraie	692 ha
Permis de construire obtenus pour ateliers agro-transformation	7 (12 ateliers visés)
Ateliers opérationnels (Tahiti, Raiatea, Tahaa, Huahine)	9
Ateliers en cours de construction (Australes)	3
Échantillons agricoles analysés (résidus de pesticides)	409
Pesticides importés	673 tonnes
Engrais importés	1 562 tonnes
Espèces locales en conservatoires variétaux	7 + 10 réserves de semences

Lâcher de tétrastiches (lutte biologique cocotier) 2,2 millions

Axe 5 — Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé

- Renforcement des moyens financiers et humains de la DAG, de la DBS et de la CAPL ;
- Suspension du projet d'Agence de développement de l'économie agricole (ADEA) en raison d'incertitudes persistantes sur son financement ;
- Recensement général agricole (RGA) 2023 : intégration en cours au sein du système d'information agricole (SIA). 4 217 exploitants agricoles et forestiers inscrits ; SIA développé à 40 % ;
- CAPL : passage en établissement public consulaire (missions administratives et commerciales).

1.2.13 Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH)

Réalisé en 2017, le Schéma directeur de la pêche hauturière (SDPH) constitue le document stratégique de référence pour l'organisation et le développement de la filière hauturière en Polynésie française.

En 2018, il a été complété par une politique sectorielle approuvée par délibération n° 2018-6 APF du 13 mars 2018 portant approbation de la politique sectorielle de la pêche hauturière de la Polynésie française.

Arrivée à son terme, cette politique sectorielle a fait l'objet au cours l'année 2025 d'une évaluation externe approfondie. Cette démarche comprend :

- Un état des lieux et un diagnostic actualisé de la filière ;
- Des recommandations pour la future politique sectorielle ;
- Des propositions d'orientations pour une nouvelle stratégie.

Les travaux d'évaluation ont mobilisé 5 ateliers de concertation ainsi que l'implication de plus d'une soixantaine d'acteurs professionnels et institutionnels au travers d'entretiens individuels et d'échanges participatifs.

Les conclusions de cette démarche doivent permettre la définition d'une nouvelle stratégie sectorielle et l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel destiné à accompagner le développement de la filière au cours des 5 prochaines années.

1.2.14 Schéma directeur de l'aquaculture (SDA-PF)

Élaboré en 2017, le Schéma directeur de l'aquaculture de la Polynésie française (SDA-PF) demeure le document stratégique de référence pour l'orientation et le développement de la filière aquacole.

Une politique sectorielle a été élaborée et présentée aux professionnels de la filière en 2022. Cette dernière définit les orientations stratégiques de la filière jusqu'en 2027. Sa déclinaison opérationnelle, comprenant notamment le plan d'action, le cadrage budgétaire, les moyens RH nécessaires à sa mise en œuvre, reste toutefois à finaliser. Les éléments ont été transmis début 2023, échéance jusqu'en 2027.

Cette politique sectorielle n'a cependant pas fait l'objet d'une validation formelle par l'Assemblée de la Polynésie française (APF), ni par le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC). Il a ainsi été décidé en 2024 de l'utiliser comme document de référence pour le pilotage opérationnel de la filière.

Plusieurs travaux sont programmés à compter de 2026 :

- L'évaluation du dispositif actuel ;
- Le diagnostic actualisé de la filière aquacole (le dernier diagnostic complet datant de bientôt 10 ans).

Ces travaux permettront de préparer la rédaction du prochain schéma directeur, prévue pour 2027.

1.2.15 Schéma directeur de la pêche côtière et lagunaire (SDPCPL)

Le Schéma directeur de la pêche côtière et lagunaire de la Polynésie française (SDPCPL) est actuellement en cours d'élaboration.

Au cours de l'année 2025, des avancées significatives ont été réalisées dans la structuration de ce document stratégique, notamment à travers :

- La définition des objectifs stratégiques de la filière côtière et lagunaire ;
- L'intégration des enjeux liés à la durabilité des ressources, à la sécurité alimentaire et à la souveraineté alimentaire.